

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

**MARCHE RELATIF A L'INFORMATION, LA SURVEILLANCE, LA CONFORMITE
ET LA VEILLE DES ENTREPRISES**

**LOT 1 : MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS LEGALES, FISCALES,
FINANCIERES, SOCIALES SUR LES ENTREPRISES ET FLUX D'ALIMENTATION
DE LOGICIELS INTERNE**

CONSULTATION N° 004.26

Sommaire

1.	PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL	3
2.	CONTEXTE	3
3.	OBJET DU MARCHÉ	4
3.1.	Libellé et description du marché	4
3.2.	Périmètre du marché	5
3.2.1.	SUR LE PLAN TERRITORIAL	5
3.2.2.	SUR LE PLAN FONCTIONNEL	5
4.	VOLUMETRIE	5
5.	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES	6
5.1.	Prestations de Mise a disposition D'INFORMATIONS LEGALES, FISCALES, financières et sociales relatives à des entreprises situées sur le territoire français et a l'international.	6
5.1.1	Surveillance et informations légales, fiscales, financières et sociales sur les entreprises présentes en France	6
5.1.2.	Portefeuille individuel de veille pour les utilisateurs du service de consultation	8
5.1.3	Commande de documents	8
5.1.4.	Veille d'un fichier d'entreprises et veille géo-sectorielle (prestation de veille personnalisée)	8
5.1.5	Consultation d'informations sur les entreprises basées à l'international	10
5.1.6	Informations légales, fiscales, financières et sociales des associations	10
5.1.7	Prévention de la corruption et contrôle de la conformité aux exigences de la loi Sapin 2	11
5.2.	Prestations de FLUX D'ALIMENTATION DE LOGICIELS INTERNES.	12
5.2.1	Caractéristiques techniques du flux 1	12
5.2.2.	Caractéristiques techniques flux 2	14
5.3.	PRESTATIONS DE VEILLE PERMANENTE SUR LES RISQUES DE DEFAILLANCE : PRESSE ECRITE ET RESEAUX SOCIAUX.	16
5.3.1	Objectif des prestations	17
5.3.2	Modalités d'exécution des prestations	17
6.	Caractéristiques techniques des prestations	18
6.1.	Pour les Prestations de Mise a disposition D'INFORMATIONS LEGALES, FISCALES, financières et sociales relatives à des entreprises situées sur le territoire français et a l'international.	18
6.1.1	Accès à l'outil de consultation	18
6.1.2	Profils	18
6.1.3	Disponibilité et continuité du service	19
6.1.4	Mise en place de la prestation	19
6.2	Pour les Prestations de FLUX D'ALIMENTATION DE LOGICIELS INTERNES : Mise en Place de La prestation	20
6.2.1	Planning de mise en place des prestations	20
7.	Prestations associées	21
7.1	Formation	21
7.2	Support, assistance et maintenance	22
7.3	Attentes particulières vis-à-vis du titulaire	24
8.	MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ	26
8.1.	Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail	26
8.2.	Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire	26
8.3.	Instances de pilotage et de suivi	27
8.4.	Éléments de reporting	27
9.	OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS	28
9.1.	Contrôles à la charge du titulaire	28
9.2.	Contrôles réalisés par France Travail	28

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction de centrale d'achat et d'appui auprès de ce réseau.

France Travail est composé de 18 directions régionales. Plus particulièrement, le siège de la direction générale dont fait partie la direction des achats marchés de France Travail, la DGA Tech et France Travail Service.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités France Travail doit pouvoir accéder à des informations légales, fiscales, financières et sociales relatives à des entreprises situées sur le territoire français et à l'international.

Les informations sont collectées dans chaque région ou établissement de France Travail par les services suivants :

- Services achats,
- Services recouvrement pour les créances,
- Services recouvrement pour les créances relatives aux créances A8&10, GUSO, Expatriés, Contributions Particulières qui n'a pas été transmis à l'URSSAF en janvier 2011. En ce qui concerne les créances nées avant le 31/12/10, elles sont gérées par les services de France Travail, car non transmises à l'URSSAF).
- Services contentieux allocataires,
- Services des directions opérationnelles,
- Services de France Travail Services (FTS) : pour le recouvrement les créances relatives au Contrat de Sécurisation Professionnel, des contributions et cotisations des salariés du spectacle pour les employeurs professionnels ou non (GUSO), et des salariés expatriés,
- Services prévention des fraudes dans le cadre du versement des aides aux entreprises, des déclarations d'emploi des entreprises (spectacles, expatriés,).

L'objectif de ce marché est de permettre de rationaliser les consultations et les accès aux informations légales, fiscales et financières tout en tenant compte des différences de besoin entre les services et établissements.

Concrètement dans le cadre de ce marché, France Travail attend la mise à disposition d'informations légales, fiscales, financières, sociales sur les entreprises par le biais d'une plateforme ou d'un outil et l'alimentation de logiciel interne de France Travail de ces mêmes informations.

3. OBJET DU MARCHÉ

3.1. LIBELLE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'informations légales, fiscales, financières et sociales sur les entreprises et l'alimentation de logiciel interne de France Travail. Le besoin concerne plus particulièrement des informations relatives a :

- L'identité des entreprises et de leurs dirigeants
- La gestion des procédures collectives
- La gestion des ventes et cessions de fonds de commerce
- La gestion des modifications et mutations sur les entreprises (changements d'adresse, transmission universelle de patrimoine, location gérance, dissolutions,)
- La consultation de tous les événements relatifs à la création de sociétés et aux changements de gérance

- L'historique des dirigeants statutaires des représentants légaux et des commissaires aux comptes (avec date de début et de fin des mandats)
- La recherche d'informations sur la capacité financière des entreprises
- La commande de documents officiels (actes et statuts, liasse fiscale), d'analyses financières et d'analyse des comportements de paiement

3.2. PERIMETRE DU MARCHÉ

3.2.1. SUR LE PLAN TERRITORIAL

Le périmètre de la prestation couvre l'ensemble du réseau de France Travail, composé de la manière suivante :

- D'une direction générale située à Paris,
- De 13 directions régionales en métropole,
- De 5 directions régionales dans les DROM,

Les sites de France Travail sont répartis sur l'ensemble du territoire Français (départements et régions d'Outre-mer, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte compris).

- France Travail comporte, par ailleurs, 2 autres entités considérées administrativement comme des « régions » : Direction Générale Adjointe de la Technologie et France Travail Services.

3.2.2. SUR LE PLAN FONCTIONNEL

Les entreprises cibles concernées par la recherche d'informations sont les suivantes :

- Sociétés commerciales
- Artisans commerçants
- Artisans civils
- Professions libérales
- Exploitants agricoles
- Établissements publics
- Associations y compris sans numéro SIREN (Tous les mandataires de l'association avec date de début et date de fin des mandatures)
- Entreprises basées en France, à l'étranger et à Monaco

4. VOLUMETRIE

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la volumétrie des consommations de France Travail (comprenant l'ensemble des régions) sur l'année 2025.

Typologie des commandes	Nombre de commandes
Consultation SIREN	~ 90 000
Actes et statuts	~ 4 000
Comptes sociaux	100
Extrait Kbis	3
Rapport de Gestion	171
Analyse Financière	200
Rapport commissaires aux Comptes	18
Rapports zone Europe	56
Rapports zone USA/Canada	1
Rapports zone reste du monde	30

Nombre d'utilisateurs de la plateforme en 2025 : 1 300

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS LEGALES, FISCALES, FINANCIERES ET SOCIALES RELATIVES A DES ENTREPRISES SITUEES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET A L'INTERNATIONAL.

5.1.1 Surveillance et informations légales, fiscales, financières et sociales sur les entreprises présentes en France

Le titulaire doit mettre à disposition un outil (plate-forme, site internet, logiciel) permettant l'accès aux informations mentionnées ci-après pour l'ensemble des établissements mentionnés à l'article 2 du présent CCFT.

- Les informations d'identité de l'entreprise : raison sociale, activité, date de création, capital, SIRET, nom des dirigeants etc.,
- L'information relative aux procédures collectives affectant les entreprises,
- L'information relative aux ventes et cessions de fonds de commerce,

- L'information relative aux modifications pouvant affecter les entreprises : changement de raison sociale, changements d'adresse, radiations et transfert, mise en sommeil, dissolution, cessation d'activité,
- L'information relative à la création de sociétés et aux changements de gérance,
- L'information relative à l'identité des dirigeants statutaires, des représentants légaux, des commissaires aux comptes ainsi que leur historique,
- L'information relative à la santé financière des entreprises, accompagnée d'un score de probabilité de défaillance,
- L'accès aux bilans et compte de résultats simplifiés des entreprises,
- La création d'un rapport personnalisé par entreprise.

Les informations transmises font l'objet d'une mise à jour quotidienne et sont issues des parutions aux journaux officiels, de toute autre source d'information officielle ou tout moyen complémentaire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la parution.

Les sources d'informations sont à minima :

- Le répertoire de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- Le Bulletin Officiel d'Annonces Civiles et Commerciales (BODAAC),
- Le Registre national du commerce et des sociétés (RNCS).

La consultation des entreprises étrangères fait l'objet de demande spécifique. Les entreprises concernées par la prestation de consultation sont uniquement les entreprises disposant d'un établissement en France.

De manière ponctuelle, des consultations peuvent être réalisées pour des entreprises étrangères, notamment pour le Centre de Recouvrement Cinéma Spectacle (CRSE), qui n'ont pas d'établissement en France. Ces entreprises non inscrites au Registre du Commerce (RC) sont affiliées au Centre National des Firmes Etrangères (Urssaf Alsace) en tant que sociétés étrangères sans établissement en France et auxquelles est attribué un SIREN. Idem pour les entreprises Monégasque, gérées par la caisse sociale de Monaco, et qui emploie des salariés français, indemnisés par la région PACA.

Une entreprise peut être consultée autant de fois que nécessaire sans facturation de chaque consultation. La facture correspondra aux SIREN uniques consultés. Le prix comprend également la mise sous veille possible de l'entreprise.

5.1.2. Portefeuille individuel de veille pour les utilisateurs du service de consultation

Les utilisateurs du service de consultation peuvent choisir de mettre sous veille certaines entreprises pour lesquelles ils souhaitent recevoir des alertes courriels en cas d'évolution de la situation de l'entreprise.

Lors d'un mouvement sur ces points d'alertes pour une entreprise de son portefeuille surveillé, l'utilisateur reçoit un courriel sur sa boîte personnelle. Ce système d'alerte peut être désactivé, en fonction des choix des utilisateurs.

5.1.3 Commande de documents

Les profils administrateurs ont accès à la commande de documents officiels tels que les bilans, actes et statuts et analyses financières. Le caractère payant de la commande est précisé dans l'outil du titulaire avant la validation. Les documents sont accessibles instantanément en téléchargement par l'outil de consultation du titulaire.

5.1.4. Veille personnalisée d'un fichier d'entreprises et veille géo-sectorielle (prestation de veille personnalisée)

Les prestations attendues dans le cadre de la veille personnalisée consistent en la fourniture de flux d'informations paramétrables en fonction des besoins de l'utilisateur.

Ces flux reposent sur la veille :

- Soit de l'ensemble des entreprises d'une région (il s'agit alors d'une veille « géo-sectorielle » de l'ensemble des établissements implantés sur le territoire de la région concernée) selon les lignes du BP de 1F8 à 1F22,
- Soit de l'ensemble des entreprises implantées en France selon les lignes du BP de 1F23 à 1F30,

- Soit d'un portefeuille d'entreprises dont la liste est transmise par un établissement de France Travail (fichier Excel mentionnant la raison sociale et le SIREN ou SIRET des entreprises) selon les lignes du BP 1F1 à 1F4 ;
- Soit après la consultation d'un SIRET (le prix de cette prestation est compris dans les forfaits de consultation d'un SIRET) selon les lignes de BP de 1F23 à 1F30.

En cohérence avec les besoins de l'utilisateur, le rôle du titulaire est :

- de paramétrer les flux afin de programmer la fréquence des alertes,
- de définir les événements à mettre sous veille et faisant l'objet de l'envoi d'un flux,
- de déterminer les modalités de transmission des données ainsi que le contenu des flux.

La veille concerne notamment :

- la mise à jour de l'identité d'une société,
- les annonces légales sur les sociétés (modification de capital, procédure collectives, cession de fonds de commerce, etc.),
- l'évolution du risque financier de la société,
- les modifications dans la gérance.

Dans le cadre de cette prestation, une fois le bon de commande passé selon les modalités du contrat, le titulaire transmet des alertes sur les événements retenus après validation de l'utilisateur, qui concernent les entreprises mises sous-veille.

Les flux correspondants aux différentes alertes permettant de fournir les informations à jour sont transmis, soit par courriel, soit par fichier rendu disponible sur un SharePoint ou par ftp, en fonction des souhaits de l'utilisateur.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire assure la mise à jour du fichier Excel comprenant la liste des entreprises placées sous veille systématique.

Toute disparition d'entreprise entraîne sa suppression de la liste des entreprises placées sous veille systématique.

Par ailleurs, les administrateurs France Travail transmettent les modifications à prendre en compte et notamment les ajouts et suppression d'entreprises. Il existe à ce jour 2 types de mise à jour : une mise à jour une fois par an du fichier des entreprises mises sous veille par

le prestataire (import en masse) et une mise à jour au fil de l'eau par utilisateur en fonction des besoins.

Les modalités, délais de traitement et coordonnées de contact pour la gestion du fichier de veille systématique figurent dans la proposition technique du titulaire.

5.1.5 Consultation d'informations sur les entreprises basées à l'international (UO.1 à UO.3)

Le titulaire doit mettre à disposition un outil (plate-forme, site internet, logiciel) permettant l'accès aux informations mentionnées ci-après ou toutes pièces équivalentes :

- Les informations d'identité de l'entreprise : raison sociale, activité, date de création, capital, SIRET, nom des dirigeants etc.
- L'information relative aux procédures collectives affectant les entreprises.
- L'information relative aux ventes et cessions de fonds de commerce.
- L'information relative aux modifications pouvant affecter les entreprises : changement de raison sociale, changements d'adresse, radiations et transfert, mise en sommeil, dissolution, cessation d'activité.
- L'information relative à la création de sociétés et aux changements de gérance.
- L'information relative à l'identité des dirigeants statutaires, des représentants légaux, des commissaires aux comptes ainsi que leur historique.
- L'information relative à la santé financière des entreprises, accompagnée d'un score de probabilité de défaillance.
- L'accès aux bilans et compte de résultats simplifiés des entreprises
- La création d'un rapport personnalisé

Le titulaire doit avoir la capacité de restreindre l'accès, la consultation des données d'entreprises situées à l'étranger aux seuls utilisateurs validés par France Travail.

5.1.6 Informations légales, fiscales, financières et sociales des associations (UO12)

Pour les associations y compris celles ne possédant pas de numéro de SIREN et/ou non inscrites au registre national des associations, le titulaire propose une solution permettant l'accès aux informations suivantes :

- les informations d'identité de l'association : nom, activité, date de création, nom des dirigeants
- l'information relative aux modifications pouvant affecter les associations : changement de nom, changements d'adresse, radiations et transfert etc.
- l'information relative à la création d'association et aux changements de dirigeant
- l'information relative à l'identité des dirigeants statutaires, des représentants légaux, des commissaires aux comptes ainsi que leur historique
- l'accès aux bilans aux comptes simplifiés

5.1.7 Prévention de la corruption et contrôle de la conformité aux exigences de la loi Sapin 2 (1F5 à 1F7)

Le titulaire propose un outil qui permet de collecter les informations et les documents concernant chaque tiers afin d'identifier et d'apprécier les risques de corruption éventuellement portés par les tiers stratégiques de France Travail.

Le processus global de l'outil devra donc permettre de :

- Collecter automatiquement les données nécessaires à l'évaluation du portefeuille de tiers ;
- Traiter les données et établir automatiquement une évaluation de chaque tiers du portefeuille ;
- Restituer l'évaluation sous forme de rapport structuré ;
- Restituer des données sous forme d'export ;
- Alerter l'utilisateur de toute évolution sur son portefeuille de tiers.

Les principaux éléments d'analyse attendus dans l'outil, en cohérence avec la pratique recommandée par l'Agence Française Anticorruption, sont les suivants :

- **Identité du tiers** : nom, raison ou dénomination sociale, nature juridique de la structure, date de création, effectifs, chiffre d'affaires, capital, secteur(s) d'activité, domaines de compétences (notamment pour les intermédiaires et prestataires de services), implantation(s) géographique(s).
- **Actionnariat** : noms et prénoms des principaux actionnaires ainsi que les bénéficiaires effectifs, les liens capitalistiques entre les entreprises évaluées
- **Risque pays** : déterminé par exemple en fonction du niveau de sensibilité du pays d'enregistrement du tiers et de ses activités
- **Secteur d'activité** : le risque sectoriel est fixé en fonction du niveau de sensibilité des secteurs d'activité dans lesquels le tiers réalise une part de ses revenus ;

- **Intégrité et réputation** : Listes de sanctions et procédures judiciaires en cours : concernant la société, ses filiales, sa maison-mère ou ses dirigeants etc, violations des règles édictés par les autorités de régulation (AMF, ARCEP)
- **Articles de la presse négatifs** : mettant en cause les pratiques de l'entité ;
- **Interaction avec des PPE (personne politiquement exposée)**

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et pourra être enrichie par le Titulaire et France Travail en cours d'exécution.

- **Détail des fonctionnalités attendues**

France Travail transmettra la liste des fournisseurs devant être mis sous surveillance. Dans un premier temps France Travail assurera uniquement le suivi des tiers stratégiques.

L'outil ou l'interface mis à la disposition de France Travail devra également permettre la collecte d'information et la réalisation d'une évaluation à partir d'une recherche spécifique effectuée par les utilisateurs. Cette recherche devra être à minima possible par raison sociale du tiers concerné.

L'utilisateur aura la possibilité d'être alerté de toute modification de l'évaluation d'un tiers de son portefeuille de tiers ou d'une évolution des données disponibles quant à ce tiers (exemple : modification de l'actionnariat du tiers)

L'outil permettra d'établir des rapports d'évaluation structurés selon les données collectées et analysées. Ce rapport comporte notamment une synthèse de l'analyse réalisée par l'outil.

Les différents contrôles et analyses réalisés doivent pouvoir faire l'objet d'une restitution sous forme de listes sous format modifiable type excel (.xlsx) ou pdf.

5.2. PRESTATIONS DE FLUX D'ALIMENTATION DE LOGICIELS INTERNES (1F31 ET 1F32).

Le titulaire fournit des flux d'alimentation quotidiens qui serviront à alimenter les logiciels internes à la DSI de France Travail. La fourniture des fichiers est journalière sur toute la durée du marché.

Les fichiers à recevoir par la DSI dans le cadre du présent marché, décrit à l'article 5.1.1 concernent toutes les entreprises, tous les codes NAF, toutes les catégories juridiques, et permettent de mettre à jour les fichiers concernant celles pour lesquelles France Travail gère du recouvrement. France Travail réalise ensuite la répartition des 2 flux vers les régions.

5.2.1 Caractéristiques techniques du flux 1(1F31)

A partir de critères géo-sectoriels, la solution du titulaire doit permettre de recevoir les fiches et informations légales suivantes sur les mandataires sociaux (dirigeants) :

- la fiche identité de l'entreprise en cas de création ou de mise à jour
- les annonces légales
- les remontées (et changements) de mandataires sociaux (dirigeants)

Le périmètre géo-sectoriels attendu est le même que ceux visés dans l'article 3.2 du présent CCFT tant sur le périmètre géographique que fonctionnel.

- les catégories juridiques : 1 sauf les associés-gérants (18), 3, 5, 6 sauf 6540 (SCI).
- pour les annonces légales : Toutes sauf 6540 (SCI).
- tous les codes NAF
- toutes les entreprises sièges inscrites au Registre National du Commerce et de la société sauf les commissaires aux comptes.

La solution du titulaire permet de recevoir les annonces légales avec remontées de mandataires sociaux (dirigeants), à la fois pour les entreprises actives et radiées (mise en sommeil, en liquidation, radiée du registre du commerce...).

Pour les annonces légales, les événements suivants doivent être accessibles :

- création (sauf création d'établissement secondaire PP, création établissements secondaire STE et création établissement secondaire SC)
- création RCS A
- création RCS B
- création RCS C
- création RCS D SC

Pour les changements de mandataires sociaux (dirigeants), les événements suivants doivent être accessibles :

- augmentation de capital avec changement de dirigeants.
- modification d'adresse ou de Statuts avec changements de dirigeants
- augmentation de capital avec changement de dirigeants.
- modification de dirigeants avec changement d'activité.
- modification de dirigeants avec changement de forme juridique
- et plus généralement tous les mouvements de mandataires sociaux (dirigeants) avec date de début et date de fin de mandature

Les informations fournies doivent être de qualité et exhaustives.

Les informations ci-dessus font l'objet d'une mise à jour quotidienne et sont issues des parutions aux journaux officiels ou toute autre source d'information officielle dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la parution.

Dans le cadre du flux 1, le titulaire fournit l'historique des mandataires sociaux (dirigeants) avec les dates de début et de fin de mandature.

Le fichier du titulaire doit garantir la non-régression des fonctionnalités existantes à France Travail, le fichier sera testé à la mise en place du marché puis lors de la survenance de chaque nouveau code événements (évolution du référentiel) pour tester à nouveau le fichier. A la survenance de chaque nouveau code événement le titulaire devra en avvertir France Travail dans les plus brefs délais et transmettre le fichier mis à jour pour test dans le délai qui lui sera indiqué par France Travail.

5.2.2. Caractéristiques techniques du flux 2(1F32)

A partir de la surveillance géo-sectorielle des annonces de procédures collectives et ventes, à partir de sources BODACC A et autres sources (tribunaux, presse...), la solution du titulaire doit permettre de recevoir des informations sur les Procédures Collectives et les Ventes des Entreprises. Le périmètre est France Entière et Monaco, il concerne TOUTES les entreprises, tous les codes NAF, toutes les catégories juridiques.

Ces informations devront être transmises :

- dans un fichier unique dont la fréquence d'envoi est fixée à un rythme quotidien. Le fichier attendu est un fichier à plat au format csv, avec comme séparateur « | ». Il doit être transmis sur un serveur FTP.
- Et/ou par API (étudier la pertinence en fonction des cas d'usage et la volumétrie).

Afin de garantir une continuité de services lors du démarrage du marché, un fichier est attendu avec le contenu suivant à partir de la source BODACC A :

Siren
Siret
Raison sociale 1
Raison sociale 2
Enseigne
Sigle
Objet Social
Complément d'adresse
Adresse
Distribution spéciale
Code postal et bureau distributeur
Pays
Code postal
Ville
Qualité Etablissement
Code type d'établissement
Libellé type d'établissement
Etat d'activité établissement
Etat d'activité entreprise
Etat de procédure collective
Diffusible
Code tribunal
Code de la nature de l'événement (codifications actuelles PCLXXXX)
Nature de l'événement
Source
Identifiant unique d'annonce
Code du journal

Libellé du journal
Numéro BODACC
Numéro annonce
Date parution
Date d'effet
Greffé compétent
Position
Montant de la vente
Devise de la vente
Date de cessation des paiements
Identifiant unique Mandataire
SIREN du mandataire (obligatoire lorsque mandataire sur événement)
NIC du mandataire (obligatoire lorsque mandataire sur événement)
Nom du mandataire
Code fonction du mandataire
Fonction du mandataire (AR)
Mandataire Numéro dans la voie
Mandataire Code extension
Mandataire Code type de voie
Mandataire Libellé type de voie
Mandataire Libellé de la voie
Mandataire Ville
Mandataire Code postal
Mandataire Complément d'adresse
Mandataire Code département
Identifiant unique de l'administrateur
SIREN de l'administrateur
Nom de l'administrateur
Code fonction de l'administrateur
Fonction de l'administrateur
Administrateur Numéro dans la voie
Administrateur Code extension
Administrateur Code type de voie
Administrateur Libellé type de voie
Administrateur Libellé de la voie
Administrateur Ville
Administrateur Code postal
Administrateur Complément d'adresse
Administrateur Code département
Identifiant unique – Séquestre
Oppositions – Séquestre
Déclaration séquestre
Nom précédent propriétaire
Greffé précédent propriétaire
N° RCS précédent propriétaire
Nom précédent exploitant
Greffé précédent exploitant

N° RCS précédent exploitant
Date de commencement de l'activité
Commentaires
Date de cessation d'activité
Type du dépôt
Date de clôture de l'exercice
Durée du plan
Flag Annonce Modification
Niveau Qualité

Les différents référentiels du titulaire utilisés dans la transmission des informations devront être partagés avec France Travail et entraîner des impacts minimums dans les outils France Travail de prise en compte et de traitement de ces informations.

Le fichier du titulaire doit garantir la non-régression des fonctionnalités existantes à France Travail, le fichier sera testé à la mise en place du marché puis lors de la survenance de chaque nouveau code événements (évolution du référentiel) pour tester à nouveau le fichier. A la survenance de chaque nouveau code événement le titulaire devra en avvertir France Travail dans les plus brefs délais et transmettre le fichier mis à jour pour test dans le délai qui lui sera indiqué par France Travail.

En cours d'exécution de la prestation, la possibilité de la mise à disposition d'une ou plusieurs ressources au sein d'une API permettant la récupération des données décrites dans le présent article, sera testée.

Les éléments obligatoires à prendre en compte sur la mise à disposition de cette API sont les éléments suivants :

- Les ressources exposées sont sécurisées
- Un mécanisme d'authentification existe sur l'accès aux
- L'API est accessible en disponibilité 24/7
- Une API de test est mise à disposition

Une procédure de communication est mise en place avec France Travail sur les évolutions de contrat d'interface des ressources de l'API.

Le format des données exposées par les ressources de l'API est au format JSON.

Les ressources de l'API, en fonction du volume de données échangées, doivent proposer des systèmes de pagination.

5.3.PRESTATIONS DE VEILLE PERMANENTE SUR LES RISQUES DE DEFAILLANCE : PRESSE ECRITE ET RESEAUX SOCIAUX (1F33 A 1F39).

La prestation a pour objectif d'effectuer pour le compte de France Travail une veille permanente de la presse nationale, régionale, locale et spécialisée française (presse web et papier en accès libre et restreint).

Cette liste est non exhaustive. Ainsi, de nouveaux supports pourront être intégrés à la demande de France Travail ou sur conseil du titulaire. Le nombre estimatif de fournisseurs à mettre en surveillance pour la direction des Achats Marchés est d'environ 300. Le nombre d'utilisateurs potentiels est d'environ 15 personnes. Cette volumétrie est estimative et est fournie à titre indicatif uniquement.

En cours d'exécution du marché, le nombre de fournisseurs à suivre pourra être augmenté pour permettre le suivi des fournisseurs stratégiques de l'ensemble des services Achats de France Travail en région.

5.3.1 Objectif des prestations

Les objectifs de la prestation sont les suivantes :

- disposer d'une surveillance permanente de la presse nationale, régionale, locale et spécialisée française (presse écrite et web) sur les risques de défaillance de fournisseurs ciblés et les signaux faibles économiques.
- bénéficier d'un système d'alerte ou de diffusion directe des informations issues de cette veille permanentes pour un public d'utilisateurs définis de France Travail.
- obtenir, via la solution proposée par le titulaire, l'ensemble des articles de la presse écrite et web ou a minima une synthèse de l'article.
- accéder à l'exhaustivité et à l'étendue du périmètre des sources définies par France Travail.

Ces informations devront être accessibles, 24h/24, 7 jours sur 7, par exemple via internet et devront pouvoir être archivées et transférées à l'issue du marché.

5.3.2 Modalités d'exécution des prestations

a-) Veille des fournisseurs critiques

France Travail souhaite mettre en veille des entreprises, considérés comme critiques :

- par exemple dont le chiffre d'affaires représente une part importante des achats de France Travail,
- ou à fort enjeux (fournisseurs cibles entrant dans le cœur d'activité de France Travail)

Une liste de fournisseurs à mettre en veille (et de leurs SIRET) sera transmise par la Direction des Achats et Marchés après la notification du marché. Cette liste pourra être mise à jour tout au long du marché en fonction de la cartographie achats de France Travail. Chaque entreprise est liée à un utilisateur qui suit le marché.

b-) Alertes

Le titulaire doit fournir un système d'alerte par mail qui permettra d'informer France Travail sur les événements relatifs à la défaillance d'un fournisseur ou sur des signaux précurseurs.

Les alertes ou informations sont envoyées par le titulaire aux interlocuteurs concernés par la mise sous surveillance de l'entreprise.

c-) Archivage

Le titulaire s'engage à conserver les données durant la durée totale du contrat et à les rendre accessibles à France Travail.

A l'issue du contrat, les données sont mises à disposition de France Travail pour une durée de 12 mois. Par ailleurs, France Travail souhaite pouvoir obtenir, à l'issue du marché, ces données sous un format facilement exploitable.

6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS

6.1. POUR LES PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS LEGALES, FISCALES, FINANCIERES ET SOCIALES RELATIVES A DES ENTREPRISES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET A L'INTERNATIONAL.

6.1.1 Accès à l'outil de consultation

Les utilisateurs se connectent à l'outil de consultation au moyen de leur adresse électronique et d'un mot de passe transmis par le titulaire. Le titulaire procède au changement des adresses électroniques des utilisateurs en cas de changement de dénomination de France Travail.

Les utilisateurs sont avertis lorsqu'ils s'approprient à recourir à un service payant non compris dans le forfait.

6.1.2 Profils

Au démarrage du marché, ou en cours d'exécution, chaque région ou établissement adhérent au service transmet au titulaire une liste de login (adresse électronique) afin que celui-ci crée les comptes utilisateurs et administrateurs (identifiés par France Travail).

Plusieurs administrateurs peuvent être définis pour chaque région ou établissement. La solution du titulaire permet la création d'accès utilisateurs et administrateurs par un administrateur France Travail.

- Les profils administrateurs doivent permettre la création de profils utilisateurs. Ce niveau d'administration correspond aux Directions régionales.
- Des profils administrateurs (niveau superviseur) peuvent créer des profils administrateurs. La Direction Générale administre tout le périmètre national (consultation nationales ou internationales, consommation ponctuelles).

La solution du titulaire permet la création de différents profils.

Seuls les administrateurs (2 administrateurs à minima par groupe d'utilisateurs) ont un accès aux prestations de commande de documents.

6.1.3 Disponibilité et continuité du service

La disponibilité globale est définie comme suit : toutes les fonctionnalités de la solution sans exception doivent demeurer accessibles aux utilisateurs. Un service partiel de la solution constitue un défaut de disponibilité globale.

L'outil en ligne est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La Solution supporte une interruption maximale de service IMS, de 10 heures par an sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h¹).

La garantie du temps de rétablissement GTR est de 2 heures sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h).

Cependant, il est possible de prévoir des interruptions de service pour effectuer des opérations de maintenance exceptionnelle dans la limite de 5 heures par an sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h). Ces interruptions sont programmées en accord avec le service gestionnaire du marché à la direction générale.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à application de pénalités dans les conditions prévues au contrat.

Si la solution passe par l'utilisation d'un navigateur internet, elle doit être compatible avec les navigateurs utilisés par France Travail, qui seront communiqué à la notification du contrat. A titre indicatif, les navigateurs utilisés sont Firefox, Chrome et Edge.

6.1.4 Mise en place de la prestation

Le planning de réalisation des prestations est le suivant :

- Dans le délai de quinze jours calendaires à compter de la notification du marché, la Direction régionale ou l'établissement de France Travail transmet à l'équipe dédiée la liste des utilisateurs de la solution, leur adresse électronique et leur profil sous la forme d'un fichier de type Excel. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jour calendaire à compter de la date de transmission par la région du fichier pour référencer l'ensemble des collaborateurs sur la solution, leur associer un profil, et leur transmettre leurs identifiants de connexion.
- La liste des entreprises faisant l'objet d'une veille (SIREN) ainsi que la désignation de la boîte mail est transmise au titulaire dans un délai de quinze jours calendaires à

¹ Heure France Métropolitaine

compter de la notification du bon de commande SAP correspondant. Le titulaire doit intégrer les fichiers transmis par les établissements de France Travail à sa solution en ligne et activer la veille dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la transmission du fichier par l'établissement de France Travail.

Le titulaire s'engage à ce que l'ensemble des services proposés par la solution soient opérationnels un mois après la date de notification d'un bon de commande SAP.

6.2. POUR LES PRESTATIONS DE FLUX D'ALIMENTATION DE LOGICIELS INTERNES : MISE EN PLACE DE LA PRESTATION

6.2.1 Planning de mise en place des prestations

Dans le délai de dix jours ouvrés à compter de la notification du contrat, le représentant du titulaire dédié France Travail prendra contact avec le référent DSI du lot. Ce contact lui sera transmis par l'acheteur en charge du marché à la Direction des Achats Marchés de France Travail.

Le planning de validation et de mise en place des fichiers et des flux de transfert sera élaboré en concertation entre le référent DSI et les équipes techniques du titulaire.

6.2.2 Mise en place

La prestation intitulée Flux 2 débutera à la date indiquée par France Travail, et comprendra une période de test. La mise en production du fichier interviendra à la validation du fichier test par France Travail.

6.2.3 Support, Assistance et Maintenance

❖ Support, Assistance

Il est entendu par support, tout acte consistant à remédier à une défaillance technique et/ou fonctionnelle en diagnostiquant et corrigeant les défauts qui en sont à l'origine, dans le but de restaurer le service en parfait état de fonctionnement.

Dans ce cadre, le titulaire fournit une assistance fonctionnelle et technique pour les problèmes et difficultés rencontrés par les utilisateurs sur l'ensemble du périmètre de la solution dans le délai de deux jours ouvrés suivant la demande.

Les modalités d'accès et moyens de communication sont détaillés dans l'offre du titulaire.

Les demandes d'assistance sont enregistrées et font l'objet d'un accusé de réception comportant la référence de la demande.

❖ Maintenance

Il est entendu par maintenance, tout acte ayant pour objet la correction des dysfonctionnements, l'évolution d'une partie de la solution, soit en l'enrichissant de nouvelles fonctions, soit en prenant en compte sans surcoût l'amélioration de la solution vis-à-vis des contraintes légales, réglementaires ou techniques.

Par exemple, le titulaire peut être amené à faire évoluer des tables de référence : effectivement, pour une meilleure connaissance des entreprises, les événements les impactant peuvent évoluer et en conséquence les tables associées. Dans ce cas, France Travail doit être informé du contenu de l'évolution et de sa date de mise en œuvre afin de mettre en œuvre à son tour, les impacts éventuels.

Toute évolution du fichier doit offrir des fonctionnalités au moins égales à celles existantes avant l'évolution. Le titulaire s'engage à garantir la non-régression de ses fonctionnalités et de sa conformité par rapport à la documentation.

Le titulaire doit informer France Travail par tous moyens avant toute mise en production d'une nouvelle version du fichier dans les meilleurs délais : toute nouvelle version du fichier devra être testée et validée par France Travail avant sa mise en production.

Ce service comprend :

- Une maintenance corrective

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance corrective sont les suivantes :

- Analyse puis diagnostic de l'anomalie et le cas échéant proposition de solutions de contournement
- Réalisation des modifications des composants impactés,
- Mise à jour des environnements (exploitation, environnement d'apprentissage, ...),
- Mise à jour de toutes les documentations impactées,
- Une maintenance adaptative

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance adaptative concernent l'adaptation technologique, tendant à optimiser les performances, répondre à l'évolution des pratiques, en fonction des technologies disponibles et mettre à jour l'outil ergonomique, la charte graphique.

Les évolutions sont réalisées soit sur la base des suggestions du titulaire après validation de France Travail, soit à la demande de France Travail.

7. PRESTATIONS ASSOCIEES

7.1 Formation

Le titulaire forme les utilisateurs à la prise en main de l'outil. Les modalités de réalisation des formations sont indiquées par le titulaire dans son offre technique. Le titulaire propose des formations spécifiques pour les administrateurs. Ces formations ont lieu à distance par le biais d'internet. Ces modalités permettent une appropriation adaptée par les utilisateurs de chaque établissement et région de France Travail ainsi qu'une prise en main rapide de l'outil. Dans le cadre du transfert de flux le titulaire prévoit une documentation complète de sa structure de données et des fichiers ou variables.

7.2 Support, assistance et maintenance

a) Aide en ligne

La Solution propose pour l'ensemble des fonctionnalités un système d'aide en ligne.

Le guide d'utilisation des fonctionnalités de la solution spécifique à chaque catégorie d'utilisateur de la solution est disponible sous forme dématérialisée et est téléchargeable au format PDF.

b) Assistance et support

Il est entendu par support, tout acte consistant à remédier à une défaillance technique et/ou fonctionnelle en diagnostiquant et corrigeant les défauts qui en sont à l'origine, dans le but de restaurer le service en parfait état de fonctionnement. Dans ce cadre, le titulaire fournit une assistance fonctionnelle et technique pour les problèmes et difficultés rencontrés par les utilisateurs sur l'ensemble du périmètre de la solution dans le délai de deux jours ouvrés suivant la demande.

Les modalités d'accès et moyens de communication sont détaillés dans l'offre du titulaire. Les demandes d'assistance sont enregistrées et font l'objet d'un accusé de réception comportant la référence de la demande.

c) Maintenance

Il est entendu par maintenance, tout acte ayant pour objet la correction des dysfonctionnements, l'évolution d'une partie de la solution, soit en l'enrichissant de nouvelles

fonctions, soit en prenant en compte sans surcoût l'amélioration de la solution vis-à-vis des contraintes légales, réglementaires ou techniques.

Toute évolution de la solution doit offrir des fonctionnalités au moins égales à celles existantes avant l'évolution. Le Titulaire s'engage à garantir la non-régression de ses fonctionnalités et de sa conformité par rapport à la documentation. Le titulaire doit informer France Travail par tous moyens de toute mise en production d'une nouvelle version de la solution.

Ce service comprend : Une maintenance corrective et une maintenance adaptative

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance corrective sont les suivantes :

- Analyse puis diagnostic de l'anomalie et le cas échéant proposition de solutions de contournement,
- Réalisation des modifications des composants impactés,
- Mise à jour des environnements (exploitation, environnement d'apprentissage, ...),
- Mise à jour de toutes les documentations impactées.

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance adaptative concernent l'adaptation :

- Technologique, tendant à optimiser les performances, répondre à l'évolution des pratiques Internet, en fonction des technologies disponibles et mettre à jour l'outil,
- Ergonomique visant à améliorer les interfaces homme machine, la charte graphique.

Les évolutions sont réalisées soit sur la base des suggestions du Titulaire après validation de France Travail, soit à la demande de France Travail.

d) Sécurité des données

Le titulaire garantit la confidentialité et la sécurité des données. Il s'engage notamment :

- À respecter toutes les réglementations en vigueur en Europe concernant la protection des données personnelles et à faire évoluer sa solution pour respecter les nouvelles réglementations dans le cas où celles-ci changeraient en cours de marché ;
- À signer un contrat de confidentialité avec le commanditaire (le contrat signé à la notification du marché pourra être amené à évoluer selon l'évolution de la

réglementation en vigueur dans le domaine couvert par les prestations objet du présent marché) ;

- À auditer régulièrement ses serveurs, matériels et processus internes afin de garantir leur sécurité ;
- À sécuriser l'accès de sa plateforme (HTTPS, mots de passe etc.).

France Travail se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Les données collectées pour la connexion à la plateforme par des salariés de France Travail (nom, prénom, adresse électronique) ne sauraient être utilisées à d'autres fins que la connexion et l'utilisation de l'outil proposé par le titulaire.

e) Gestion des comptes utilisateurs

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire assure la mise à jour de la liste des utilisateurs de la solution et des profils associés, dans les 5 jours ouvrés suivant une demande. Un administrateur sera identifié par région/ établissement, il devra transmettre les modifications à prendre en compte et notamment les créations et suppression d'utilisateurs et les modifications des profils à l'équipe dédiée selon un format défini conjointement en réunion de lancement.

L'administrateur doit également avoir la possibilité de gérer les comptes utilisateurs (création, suppression, modifications des droits).

L'administrateur national de la Direction Achats Marchés doit avoir une vue d'ensemble sur les différentes régions / établissement.

Les modalités, délais de traitement et coordonnées de contact pour la gestion des comptes utilisateurs figurent dans la proposition technique du titulaire.

7.3 Attentes particulières vis-à-vis du titulaire

7.3.1 Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, plus

spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts.

7.3.2 Plan de progrès

De même, le titulaire s'engage à présenter à France Travail, annuellement, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations.

7.3.3 Devoir d'information

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs nationaux à la direction générale de France Travail de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, de son processus de production, en cas d'évolution d'un de ces paramètres en cours de marché.

7.3.4 Clause carbone et respect de la loi « climat et résilience »

L'exécution des prestations attendues doit s'insérer dans une démarche de protection ou de mise en valeur de l'environnement.

A cet effet, le titulaire s'engage pour l'exécution des prestations attendues à :

- Réduire le nombre d'impressions papier en généralisant le format électronique et en n'imprimant les documents que sur demande expresse de France Travail.
En cas d'impression papier, le titulaire utilise du papier recyclé et non blanchi écolabellisé de type « Blue Angel » ou équivalent, en format recto-verso, avec une mise en page réduisant les impressions (2 documents par page, etc.) et une conception de document visant à limiter au maximum la consommation d'encre.
- Réduire et recycler les déchets notamment par le recours aux structures issues de l'économie circulaire spécialisées dans le ramassage, la valorisation et le recyclage des déchets).
- Réduire les déplacements professionnels en privilégiant le travail à distance.

A l'issue de chaque année d'exécution de marché, le titulaire présente à France Travail un bilan quantitatif et qualitatif des mesures ainsi mises en place.

8. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ

8.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché à la Direction des achats de France Travail.

Le titulaire met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations. Cette équipe dédiée est l'interlocuteur unique des administrateurs des directions régionales, de France Travail Services, de la direction des systèmes d'informations et de la direction générale.

- Assure le référencement de l'ensemble des collaborateurs sur la solution et la transmission des identifiants de connexion
- Assure l'intégration de la liste des entreprises faisant l'objet d'une veille systématique (SIREN) dans l'outil
- Intègre les modifications à prendre en compte et notamment les créations et suppression d'utilisateurs, et les modifications des profils sur demande de l'administrateur dans les conditions définies à du présent CCFT.
- Transmet, sur demande des administrateurs, tout élément de reporting consolidé au niveau de la région ou de l'établissement
- Assure le suivi et le traitement des réclamations

Pour ce qui concerne le contrôle de la conformité technique des produits (ou des prestations), l'équipe dédiée du titulaire est en lien avec l'acheteur en charge du marché à la Direction des achats de France Travail.

8.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- Les représentants dédiés de la direction des achats-marchés : l'acheteur au sein de la Direction des achats pour le suivi de l'exécution contractuelle du marché ; et, pour le contrôle de conformité technique,

- Les administrateurs pour le suivi opérationnel du marché au sein de leur direction régionale ou de leur établissement.
- Les représentants dédiés de la Direction des Services Informatiques pour le suivi de l'exécution opérationnelle du marché

8.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs nationaux de France Travail, cités à l'article 8.2 ci-dessus, est organisée après la notification du marché par l'acheteur coordinateur de la Direction Achats et Marchés.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans les 15 jours ouvrés suivant la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

- Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;
- Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du titulaire ;

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

8.4. ÉLÉMENTS DE REPORTING

Le titulaire fournit à France Travail, chaque semestre les éléments de reporting sur la prestation et notamment le nombre de flux de données transmis. Des éléments de reporting supplémentaires pourront être demandés en cours d'exécution du marché.

Ces données sont transmises par mail à l'interlocuteur désigné de France Travail dans les 15 jours calendaires au plus tard du mois qui suit la période de référence.

De même, avant le 31 janvier de l'année suivante, le titulaire transmet à France Travail une consolidation annuelle des mêmes éléments.

Par ailleurs, le titulaire transmet ponctuellement, à la demande de France Travail, une consolidation annuelle des mêmes éléments.

9. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

9.1.CONTROLES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée.

En cas d'incident, le titulaire fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

9.2.CONTROLES REALISES PAR FRANCE TRAVAIL

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché.